

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 2, Article 7.7.2.5

7.7.2.5 *Si un athlète arrive après le début du tir, il perd les flèches qui ont déjà été tirées (par les autres) sauf si le Président de la Commission des Juges du Tournoi, ou la personne qu'il a désignée, Directeur de Tir estime qu'il a été retardé(e) par des circonstances indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, à la fin du tir de la distance, il pourra tirer les flèches manquantes (mais jamais plus de 12). Ceci n'est pas autorisé pendant l'Epreuve Olympique ou de duels Arc à poulies.*

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 3, Article 8.7.2.5

- 8.7.2.5 *Si un athlète arrive après le début du tir, il/elle perd les flèches qui ont déjà été tirées (par les autres) sauf si le Président de la Commission des Juges du Tournoi, ou la personne qu'il a désignée, Directeur de Tir estime qu'il/elle a été retardé(e) par des circonstances indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, à la fin du tir de la distance, il/elle pourra tirer les flèches manquantes, en aucun cas plus de 12). Ceci n'est pas autorisé pendant les Epreuves de duels en salle.*